

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_390
Feuillet n°172

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n°2023_385 en date du 07 septembre 2023 concernant la réouverture de 2 fouilles pour la mise en service des câbles HTA rue René Cassin à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise TCPA à Divion concernant la modification de la date d'intervention concernant la réouverture de 2 fouilles pour la mise en service des câbles HTA ainsi que la réfection de la chaussée, rue René Cassin à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023_385 susvisé ci-dessus.

Article 2 : Lors de la réouverture des 2 fouilles, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, rue René Cassin, le mardi 12 septembre 2023 de 08 h 00 à 12 h 00.

La déviation des véhicules se fera par l'avenue François Mitterrand et la rue du Bon Air pendant la durée des travaux.

Article 3 : Lors de la réfection de la voirie, le stationnement des véhicules, sera interdit considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte et limitée à 30km, rue René Cassin, du mardi 12 septembre 2023 à 8h00 au 26 septembre 2023 à 18h00.

.../...

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra :

- Informer 48 h00 avant le début des travaux, les riverains de la rue René Cassin, de la rue MacCraë, de l'allée Malraux et de l'allée Monod, de la fermeture de la rue René Cassin.
- assurer la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5: Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 07 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.